

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjoint au Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yvette DARNOUX - Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR
Christophe GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS -
Claude TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

Objet : Demande d'adhésion au SDEA

Madame la première Adjointe au Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L.5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération **CS-2017-12-52** en date du 1^{er} décembre 2017, le Comité Syndical du SDEA a fixé le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de 50 €/an

B – Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant – tarif incluant le socle de services avec un montant plafond de 20 000 €

D – Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, Madame la première Adjointe au Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Pradons au SDEA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de la première Adjointe au Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- De solliciter l'adhésion de la commune de Pradons au SDEA, avec exonération du montant de cotisation (EPCI adhérente)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjointe au Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yvette DARNOUX – Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR
Christophe GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS -
Claude TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

**Objet : Modifications des statuts du syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
(SEBA)**

Madame la première Adjointe au Maire fait lecture au conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 décidant de modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi qu'une table des modifications à apporter, de la copie des statuts en vigueur amendés des dites modifications, et enfin un exemplaire des nouveaux statuts à adopter, reçues en mairie.

1) Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- . Rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRE » et ses textes subséquents ;
- . Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable – production et distribution à l'utilisateur » ;
- . Rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- . Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- . Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- . Modifier en conséquence quelques annexes.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au syndicat de délibérer à son tour sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de la première Adjointe au Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les modifications des statuts du SEBA,
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président du SEBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjointe au Maire.
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yvette DARNOUX – Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie
LESENS – Bernard DOURS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'état dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Fait les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjoint au Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yvette DARNOUX - Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR
Christophe GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS -
Claude TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

Objet : Règlementation et tarifs de la salle polyvalente

Madame la première Adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'en raison des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, il convient de modifier la règlementation et les tarifs de location. Elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur ceux-ci.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de la première Adjointe au Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- De modifier la règlementation et les tarifs de location de la salle polyvalente et charge Monsieur le Maire d'établir ledit règlement (en pièce jointe)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjointe au Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yvette DARNOUX – Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESEN S – Claude
TAUPENAS - Joëlle VANDERPLAETSE – Bernard DOURS

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

**Objet : Choix de l'établissement bancaire concernant l'emprunt pour l'achat
d'un bien immobilier, annule et remplace la délibération 2019/037**

Madame la première Adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de
réaliser un emprunt pour financer l'achat d'investissement d'un immeuble bâti sur terrain
propre à usage commercial sur la commune de Pradons. Elle présente les propositions des
diverses banques consultées. Il convient au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à annuités réduites, de
450 000 €, remboursable en 12 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit
0,6074 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des
fonds intervient le 20 novembre 2019.

La première échéance sera fixée au 15 janvier 2020.

Synthèse :

- Durée : 144 mois
- Taux client : 0,70 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 0,6074 % en annuel
- Si date de versement des fonds : 20 novembre 2019
- Si date de la première échéance : 15 janvier 2020
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 15 janvier de chaque année.
- Frais de dossier : 450 € TTC (non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre
en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour
assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en
dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

La première Adjointe au Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE

Séance du 8 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le huit octobre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE,
première Adjointe au Maire.
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yvette DARNOUX - Anne-Marie POUZACHE –
Jean-Léon VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie
LESENS – Bernard DOURS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absent excusé : Yves RIEU

Yves RIEU donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
3 octobre 2019

Objet : Décision modificative n°2

Madame la première Adjointe au Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de procéder à une
révision de crédits en dépenses et en recettes d'investissement comme suit, et demande au
conseil municipal de se prononcer sur cet ajustement budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 Immeubles de rapport		450 000 €
TOTAL D 2132 : Immeubles de rapport		450 000 €
R 1641 Emprunts en euros		450 000 €
TOTAL R 1641 : Emprunts en euros		450 000 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de la première Adjointe au Maire et
après délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la décision modificative n°2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Anne-Marie POUZACHE